

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Corporation Prosys Tech**

Interdit à Corporation Prosys Tech, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0261

#### **Pétrole Gale Force Inc.**

Interdit à Pétrole Gale Force Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0264

#### **Pixman Media Nomade inc.**

Interdit à Pixman Media Nomade inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0263

#### **Ski Sutton inc.**

Interdit à Ski Sutton inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 novembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0262

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.